

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 230477**

**Mise en conformité des régimes de  
priorité ponctuelle sur la RD 988 au  
carrefour avec la voie au PR 36+092  
située hors agglomération de  
Châteauneuf de Randon**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
LOZÈRE**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE  
RANDON**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 22-2586 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim,

**Considérant** que le régime de priorité institué au carrefour de la voie débouchant au PR 36+092 avec la RD 988, commune de Châteauneuf de Randon doit être adapté au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A son débouché sur la RD 988, le régime de priorité décrit ci-après est institué ou maintenu sur la voie suivante située hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 988	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
Voie débouchant sur la RD	36+092	Droite	Cédez le passage

**ARTICLE 2 :** Une interdiction de tourner à droite au débouché de la voie, en sortie d'accès sera mise en place. Direction Châteauneuf.

**Une interdiction de tourner à gauche depuis la RD 988 avec la voie débouchant sur la RD au PR 36+092 sera mise en place. Sens Châteauneuf → Pierrefiche**

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Langogne,

**ARTICLE 5 :** Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. *Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,  
Monsieur le Maire de la commune de Châteauneuf de Randon,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 09 FEV. 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim  
Patrick BOYER



A Châteauneuf de Randon, le

Le Maire

Le maire  
Bruno DURAND



*(Handwritten signature of Bruno Durand)*

Acte exécutoire

Mende, le 09 FEV. 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures par intérim  
Patrick BOYER

*(Handwritten signature)*